FONDE EN 1891

Samedi 5 Juin 1920

LE NUMERO 15 CENTIMES

L'Egalité

DE POUBAIX-TOURCOING

LE NUMERO 15 CENTIMES

Plaidoyer en faveur de la brique

:: Si le charbon était vendu au prix réel aux briqueteries, le prix de la construction baisserait de 31 fr. 50 au mètre cube

L'intérêt de l'Etat qui doit payer les dommages de guerre, comme des particuliers eux-mêmes, est la limitation des prix — devenus excessifs — de la construction.

Un des matériaux les plus essentiels, dans le Nord, c'est la brique. En 1919, les briques se vendaient 90 francs le mille; cette année, elles ont atteint 175 francs.

Cette différence considérable a pour cause principale la hausse du charbon. Nos briquetiers utilisent les charbons gras de Marles et de Bruay, pour alimenter les fours continus, et les charbons maigres d'Ostricourt et d'Anzin pour les fours flamands. Il faut environ 235 kilos au mille de briques faites à la machine et 200 kilos dans les briqueteries flamandes.

La répercussion de l'augmentation de valeur du combustible est donc très sensible sur le prix de revient de la brique. Autrefois, la proximité du bassin minier assurait à nos briquetiers une houille abondante et à bon compte. Leurs produits étaient donc d'usage courant, et cela n'a pas peu contribué à l'extension rapide de nos villes et de nos villages.

Mais nous vivons sous le régime de la « péréquation » du prix des charbons.

Pour ne pas faire payer au Centre et au Midi leur charbon anglais trop cher, on diminue celui-ci d'autant qu'on augmente le nôtre. C'est un système d'une douteuse équité, quand on songe qu'avant tout, pour la reconstitution de nos régions, nous avons besoin de beaucoup de charbon et à bas prix.

Que se produit-il ? C'est que nos briqueteries du Nord, alimentées en charbon à 80 francs en 1919, paient 375 et 400 francs la tonne de houille cette année.

Cela représente une moyenne de 64 fr de frais supplémentaires au mille de briques. En y ajoutant une vingtaine de francs, en raison de l'augmentation de la main-d'œuvre, on se rend compte de la hausse du prix de revient.

Les briquetiers viennent de signaler cette situation au ministre des Régions Libérées, à qui ils ont dit :

« Nous demandons que les charbons du Pas-de-Calais et du Nord nous soient donnés au prix de vente à la mine, sans aucune majoration, ni taxe, ni bénéfice, — de ces bénéfices particuliers qui vont aux associations charbonnières et aux chambres de commerce — et sans nous appliquer la péréquation des prix appliquée par suite de l'arrivée plus ou moins abondante des charbons étrangers.

» Cette faveur ne serait pas profitable à nous, briquetiers : elle le serait à l'avantage des régions libérées, du bâtiment, de la reconstruction des villes et villages détruits, puisque la brique, qui coûte actuellement 175 francs le mille, avec du charbon à 400 francs, serait immédiatement ramenée à 115 francs le mille avec du charbon à 100 francs, soit 60 francs de réduction au mille et 31 fr. 50 au mètre cube de maçonnerie.

» Les compagnies de chemins de fer ont le charbon à un prix spécial. Les fabricants de briques devraient obtenir ce même avantage, étant entendu qu'ils s'engageraient à en faire bénéficier les régions libérées. »

Ce langage est très raisonnable, et il faut espérer qu'il sera entendu. A la condition expresse que le prix des briques sera diminué en exacte proportion de la réduction du prix du charbon, il n'y a que profits à retirer pour nos concitoyens, et même pour l'Etat, à cette combinaison.

On verrait se réduire le coût de la construction dans le moment où, non seulement on rebâtit des cités entières, mais où Lille va s'agrandir par suite du démantèlement, où la population augmente partout et réclame de nouveaux logements.

Il serait même équitable d'étendre cette mesure à toutes les industries qui travaillent pour la reconstitution. Les autres régions paieraient leur charbon un peu plus cher, mais, après tout, ne serait-ce pas justice ?

Alex WILL.

Les Retraites Ouvrières

MODIFICATION DE LA LOI

M. Jourdain, ministre du Travail, a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi en vue de régulariser la situation des assurés de la loi des retraites ouvrières et paysannes qui, ayant effectué avant la mobilisation les versements réglementaires, se sont trouvés dans l'impossibilité de les poursuivre régulièrement pendant la durée des hostilités.

Le Gouvernement donne ainsi satisfaction aux demandes des assurés qui désirent se mettre à jour de leurs versements.

Le nombre considérable de ces demandes, les inscriptions nouvelles qui se multiplient, l'augmentation récemment constatée dans le produit de la vente des timbres-retraite, indiquent l'intérêt que les classes laborieuses apportent, au lendemain de la guerre, à la législation des retraites que le Ministre se préoccupe activement de modifier en vue de l'adapter aux conditions économiques actuelles.

L'effet de ces premières mesures sera d'éviter que des assurés âgés perdent tout ou partie de leurs droits aux allocations ou bonifications de l'Etat pour n'avoir pas effectué, en temps utile, pendant tout ou partie de la période des hostilités, les versements prescrits par la loi.

UNE GIFLE

CELUI QUI LA REÇUT EN DORT ENCORE

A Senlis, un ouvrier en goguette, Théodule Tranquoy, ayant cherché querelle à son ami, Francisque Vialay, celui-ci riposta par une gifle si violente que le sang coula. Tranquoy tomba sans connaissance ; son état léthargique dure depuis ce moment.

ALERTE ET DISPOS
M. Deschanel a quitté Paris

En route pour la Normandie

Paris, 3 juin. — Ce matin, de bonne heure, l'Elysée est en effervescence, par suite des préparatifs de départ du Président.

A 7 heures 30, M. Deschanel descend dans son cabinet, où il reçoit M. Millerand, président du Conseil. L'entretien dure plus d'une demi-heure. Le président de la République réunit ensuite ses collaborateurs et leur fait ses adieux. Cette audience est très émouvante et permet d'apprécier combien le Président est aimé par le petit comme par le haut personnel de l'Elysée.

A 8 heures 20, l'automobile présidentielle vient se ranger devant le perron.

Mme Paul Deschanel y prend place, accompagné de ses trois enfants. Quelques amis personnels sont présents.

Enfin, apparaît le président de la République, M. Deschanel est vêtu d'un complet foncé. Il semble alerte et dispos. Il ne porte aucun pansement. On remarque seulement sur son visage, les traces d'une légère blessure.

Il prend place, à son tour, dans l'auto, accompagné du commandant Guillaume, de sa maison militaire.

A huit heures 30, la limousine quitte l'Elysée, en route pour la Normandie.

AU CHATEAU DE LA MONTEILLERIE

Lisieux, le 3 juin. — Le Président de la République est arrivé à midi moins dix au château de la Monteillerie.

Pour combattre la crise du charbon

ON VA FAIRE DE LA TOURBE

Paris, 3 juin. — La Commission extra-parlementaire de la tourbe, réunie ce matin, a émis les voeux suivants :

1. Commande louchets à main dit Picards et de louchets mécaniques qui seront mis à la disposition des tourbiers sous très peu de temps avec une réduction de cinquante pour cent. Pour les louchets mécaniques le ministre est autorisé à prélever sur le budget de la tourbe une somme de 120.000 francs.

2. Que les transports de la tourbe puissent être améliorés au moins régionalement.

3. Que le service de la tourbe du Ministère des Travaux publics centralise la documentation de ce combustible, documentation française et étrangère et brevets de toutes natures.

4. La Commission extra-parlementaire proposera à la publication des documents assez intéressants concernant la tourbe. La publicité la plus intensive sera donnée à cette documentation.

5. La Commission extra-parlementaire enverra le mercredi 2 juin une délégation inspecter les tourbières de l'Oise.

La prochaine réunion a été fixée au mercredi 9 juin.

Les paris aux courses aideront l'Agriculture

Paris, 3 juin. — La Chambre a adopté, on le sait, le projet relatif à la création et à la transformation des écoles d'agriculture. Ce projet prévoit, pour permettre au ministre de trouver les 15 millions nécessaires à cet effet, un prélèvement supplémentaire sur les paris aux courses.

Ce prélèvement serait ainsi porté de 10 à 11 %.

On annonce d'ailleurs que l'année sportive 1920 sera encore plus productive que l'année 1919 qui avait produit plus de 51 millions de prélèvement sur les paris; en effet, les prélèvements au premier trimestre de 1920 ont déjà produit près de 14 millions.

Contre le Gouvernement Belge le Ministre Renkin prend position

IL A DEMISSIONNE POUR FAIRE DE L'OPPOSITION

Bruxelles, 3 juin. — Le cabinet belge s'est séparé de M. Renkin, ministre de l'Intérieur, à la suite des déclarations faites par ce dernier dans une réunion politique, déclarations qui étaient en opposition avec la politique du gouvernement.

M. Renkin a remis sa démission aujourd'hui.

Cet incident est d'une importance assez considérable, car on s'attend à ce que M. Renkin devienne le chef d'une opposition réactionnaire combattant la politique du Cabinet d'union démocratique.

La presse cléricale et libérale doctrinaire ne cache pas sa satisfaction devant cette situation.

M. Jaspar, ministre des Affaires économiques prendra le portefeuille de M. Renkin, et c'est M. De Wouters d'Oplinter qui est nommé aux Affaires économiques.

Un drame au bal

UNE JEUNE FILLE A POIGNARDÉ L'ANCIEN AMANT DE SA MERE

Dans une salle de danse de Ressaix (Belgique), Xavier T..., sujet français, âgé de 33 ans, houilleur à Ressaix, s'était pris de querelle avec l'épouse Fernand B..., née Juliette B..., avec laquelle il avait vécu maritalement. A certain moment, Eva B..., fille de Juliette B..., intervint dans la discussion. Elle arracha des mains de T... un long couteau qu'il brandissait et le lui plongea dans la poitrine. T..., qui a eu le poumon droit perforé, a été transporté à l'hôpital dans un état désespéré. La meurtrière a été écrouée à la prison de Mons.

Le Système D

C'EST BIEN ÇA, LE REGIMENT !

Anost (Saône-et-Loire), 3 juin. — A la suite d'une dénonciation, la gendarmerie a fait une perquisition chez le nommé G..., cultivateur, où une quantité considérable d'objet et d'effets militaires qu'il avait reçus de son fils, mobilisé, a été découverte.

Vêtements, chaussures, ceinturons, couvertures, toiles de tente, draps, mouchoirs, chemises, boîtes de conserves et provisions de toute sorte, formaient le poids respectable de 1.200 kilos, que le receleur a été obligé de transporter à la gendarmerie sur son char à bœufs.

L'autorité militaire a été saisie de l'affaire et le soldat G... a été arrêté.

Chose stupéfiante, on s'est montré très surpris, au régiment, que G... ait pu dérober tant de choses, attendu que les garde-magasins n'avaient constaté, paraît-il, aucune disparition.

Ce général a du toupet, savez-vous !

IL VOULAIT SE FAIRE PAYER PAR LE GOUVERNEMENT LE PRIX D'UN BOIS QU'IL VENDIT AUX ALLEMANDS.

Bruxelles, 3 juin. — Un général belge retraité a déposé devant le tribunal des dommages de guerre une demande d'indemnité pour un bois qu'il possédait et qu'il avait déjà vendu aux Allemands.

Il tentait de faire considérer qu'il avait été, en cette occasion, victime d'un vol.

Ce soi-disant sinistré a été dénoncé au Parquet et sera poursuivi devant les tribunaux.

A LA CHAMBRE
On critique l'administration de l'Alsace-Lorraine

M. Millerand fournit des explications

Paris, 3 juin. — La séance est ouverte à 9 h. 40 sous la présidence de M. LEFEBVRE DU PREY.

On discute les chapitres du budget ordinaire du ministère de l'Intérieur « politique » relatif à la subvention au budget d'Alsace-Lorraine.

Ernest LAFONT, député socialiste, critique l'administration actuelle de l'Alsace-Lorraine. Le commissaire de la République exerce un rôle sans aucun contrôle.

M. MILLERAND, entrant alors en séance, demande la parole. Il rappelle comment fut inauguré le régime d'Alsace-Lorraine et ajoute : « Je crois que l'on commettrait une faute capitale en traitant les trois départements alsaciens-lorrains comme des départements français quelconques. La législation française ne doit pas absorber la législation d'Alsace-Lorraine, de laquelle, au contraire, elle a beaucoup à apprendre. »

M. MILLERAND envisage plutôt de ce côté une œuvre de pénétration à longue haleine. Des progrès sensibles ont déjà été faits, et il espère sous peu de notables améliorations.

UHRY, socialiste, parle dans le même sens que LAFONT.

MM. SCHUMAN, DE WENDEL, ALTORFFER et l'abbé MULLER, représentants de l'Alsace-Lorraine, critiquent quelque peu la nouvelle administration d'Alsace-Lorraine, se déclarant en accord, pour la réduction de leur budget et la suppression des fonctionnaires inutiles.

La suite de la séance est renvoyée à l'après-midi.

Un crédit de 725 millions

La séance de l'après-midi est ouverte à 15 h. 10 m. M. BERARD préside.

MM. REIBEL, BROUSSE, JOURDAIN et ALAPETITE sont au banc du Gouvernement.

On reprend la discussion du budget d'Alsace-Lorraine.

Le lieutenant JEAN proteste vivement contre la mesure qui a permis aux officiers alsaciens-lorrains ayant servi dans l'armée allemande d'échanger leur épaulette contre celle d'officier français.

M. HENNESSY expose ensuite son projet de réorganisation administrative générale de la France, basée sur des principes de décentralisation.

Après quelques mots de M. BLAISET, M. TINGUY DU POUET, rapporteur, justifie le crédit de 725 millions proposé pour l'Alsace-Lorraine, puis s'explique sur la manière dont sera réparti ce budget.

M. ALAPETITE, commissaire du Gouvernement, fait ensuite une longue déclaration sur l'administration générale de l'Alsace-Lorraine. Il rend compte des vœux des Alsaciens-Lorrains et espère qu'il n'y aura plus bientôt de malentendus entre la population et l'administration nouvelle.

Sans être partisan d'une politique de décentralisation générale, tendant à ressusciter les anciennes provinces, l'orateur se déclare partisan de la création d'organismes régionaux.

Après avoir rappelé que la quantité d'Allemands implantés en Alsace-Lorraine rend sa tâche particulièrement délicate, il termine en assurant les orateurs qu'il tiendra compte de leurs observations.

L'abbé WETTERLE dit : M. Millerand est très au courant des choses d'Alsace-Lorraine, mais lorsqu'il aura quitté le gouvernement, la situation ne sera plus la même. Le contrôle parlementaire seul évitera l'introduction dans le budget d'Alsace-Lorraine de chapitres fantaisistes comme ceux que nous y avons découvert ».

Répondant plus particulièrement à l'abbé Wetterlé, M. ALAPETITE déclare que personne ne conteste au Parlement français le droit et le devoir de s'occuper d'un budget qui impose à l'Etat français des sacrifices considérables.

Le chapitre du budget de l'intérieur, qui est en discussion depuis le matin, est adopté à mains levées. La suite de la discussion du budget est renvoyée à demain matin.

La politique du blé

M. RICARD annonce qu'il déposera, demain, le projet du régime des blés et qu'il demande l'ajournement de la discussion sur la politique du blé afin que le projet et les interpellations soient discutés en même temps.

M. Wilson ne veut plus être Président de la République

Paris, 3 juin. — La « Chicago Tribune » annonce que M. Wilson a déclaré aux chefs du Parti démocratique américain qu'il ne se représenterait pas à la présidence de la République.

PAR CONTUMACE

A PROPOS DU PROCES DES COUPABLES ALLEMANDS

Paris, 3 juin. — On lit dans « La Petite République » :

Les journaux ont publié hier, aussi discrètement que possible, une dépêche de Lille disant que les 1er et 2e conseils de guerre ont reçu l'ordre d'instruire une cinquantaine d'affaires dans lesquelles sont impliqués des militaires allemands pour vols, pillages et brutalités commises pendant l'occupation.

. . . . . .

Mais la dépêche de Lille se termine par cette indication : « Les inculpés devront être jugés par contumace ».

Comment; par contumace ? L'Entente n'a donc pas, même sur ce point — qu'elle considérait comme la base morale du traité — pu vaincre les résistances du vaincu ? Aucun coupable n'est livré et les procès de Lille s'ouvriront devant des bancs — des bancs d'accusés — vides ?

Quel besoin éprouve-t-on, en France, de souligner ainsi notre impuissance et de prêter à rire de l'autre côté du Rhin ?

Si l'on a la volonté, donc la certitude, d'amener l'Allemagne à livrer les tortionnaires de nos régions envahies, que n'attendons-nous l'heure où ils pourront comparaître devant nos juges et éprouver les garanties que notre esprit d'équité leur accordera, malgré tout ?

Mais, s'il est entendu que nous sommes sans action et sans force pour appliquer le châtiment que nous estimons nécessaire, qu'est-ce que la sinistre parodie qui va se jouer à Lille et où l'ardeur verbale des juges et commissaires, en s'efforçant de caractériser les crimes de l'Allemand, rendra plus douloureuse la constatation de notre impuissance à les lui faire expier pour de bon ?

Ces deux condamnés à mort n'ont plus que grâce à espérer

Paris, 3 juin. — La Chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté, aujourd'hui, les pourvois formés par le soldat Talbot, condamné à mort par le Conseil de guerre d'Amiens, pour voies de fait envers un supérieur et tentative de meurtre, et le soldat René Allender, condamné à mort par la Cour d'assises de la Seine, pour avoir assassiné sa femme, à Blaringhem, dans le Nord.

L'Allemagne est menacée d'un nouveau coup d'Etat

IL SERA IMPERIALISTE, D'APRES L'AVIS DE RENAUDEL

Paris, 3 juin. — Renaudel, ancien député et ex-directeur de l' « Humanité », qui est rentré à Paris, il y a trois jours, venant d'Allemagne, où il était allé enquêter sur la situation politique et économique, a raconté hier soir, au siège de « La Vie Socialiste », les impressions qu'il rapporte de son voyage. Il a dit notamment : « Le sentiment de tous les socialistes, c'est que, après la bataille électorale, il faut s'attendre à un nouveau spectacle du genre de celui de Kapp.

» Il y a une multitude d'officiers que la nouvelle organisation de l'armée de métier va jeter sur le pavé, qui n'acceptent pas d'être dépossédés de leur situation, et il faut s'attendre de leur part à un mouvement contre-révolutionnaire ».

LE GOUVERNEMENT LE CRAINT DE DROITE OU DE GAUCHE

Berlin, 3 juin. — Le ministre de la Reichswehr M. Gessler, rentré d'une inspection en Silésie, et dans les autres régions où des préparatifs de coups d'Etat étaient signalés, a fait part à un rédacteur du « Berliner Tageblatt », des observations qu'il a recueillies au cours de cette inspection. L'idée du coup d'Etat de droite ou de gauche, a déclaré le ministre, est unanimement réprouvée ; l'affaire Kapp a ouvert les yeux et a démontré l'impossibilité, pour un ministre, de s'emparer du pouvoir et de le conserver contre la majorité.

A droite, on craint un coup d'Etat de gauche ; à gauche on craint un coup d'Etat de droite ; chacun des deux partis s'apprête à repousser l'attaque de l'autre. En présence d'une telle situation, il est de toute importance de maintenir l'ordre et de prévenir tout incident qui pourrait mettre le feu aux poudres.

Les hôteliers boches prennent l'offensive

ILS FERONT PAYER AUX ETRANGERS UNE SURTAXE DE 300 POUR 100

Le comité hôtelier de la Chambre de commerce de l'Allemagne du Sud-Ouest a approuvé la décision de l'Union des hôteliers allemands, en vertu de laquelle tous les étrangers en Allemagne devront payer dans les hôtels en monnaie de leur pays, en calculant le mark à son cours d'avant-guerre, ou bien en monnaie allemande et alors avec une surtaxe de 300 %.

LE MYSTERE D'UN CRIME

UN HOMME AVAIT ÉTÉ TUÉ DANS LA NUIT...

Paris, 3 juin. — M. Niclausse, commissaire des Quinze-Vingts, vient de faire la lumière sur le mystérieux assassinat de la rue de Bercy.

Comme nous l'avons dit, Armand Levesque, rentrait vers minuit de sa sortie dominicale à l'hôtel de son frère, rue de Bercy, 187, où il est employé. Parvenu devant l'usine du Métropolitain, il croisa une jeune femme, Marguerite Garnier, 25 ans, dite Margot, qui, comme lui, regagnait son domicile situé au 143 de la même rue. A ce moment, ils entendirent une voix de femme dans l'urinoir érigé juste à la sortie de l'escalier d'accès au hall d'arrivée de la gare de Lyon. Ce qui fit dire à Margot : « On n'a pas l'air de s'en faire dans l'urinoir ! »

Mais à peine ces paroles étaient-elles prononcées, que Margot et Levesque entendaient la femme crier : « Il m'étrangle, au secours ! »

Spontanément, les deux jeunes gens pénétrèrent dans la vespasienne et se trouvèrent en présence d'un soldat d'environ 22 ans, qui cherchait à violenter une femme étendue sur le sol. Le troupier lâcha la malheureuse à demi étranglée et se jeta sur Armand Levesque. Soutenu par Margot, qui avec son épingle à chapeau — celle qui fut trouvée brisée sur le trottoir avec le gant qu'elle avait perdu dans la lutte — cherchait à frapper le bandit, Levesque allait le terrasser. Mais, à ce moment, c'est lui qui s'affaissa, frappé en plein cœur d'un coup de couteau.

Margot allait sans doute subir le même sort, lorsque trois jeunes gens de 16 à 17 ans, accoururent. Le troupier, ramassant rapidement son calot tombé dans la bagarre, s'enfuit rapidement, poursuivi par Margot et les jeunes gens. Malheureusement, ils ne purent le rejoindre et durent s'arrêter épuisés au milieu du boulevard de Bercy, où il disparut.

Pendant toute la bataille, la femme qui se trouvait dans l'urinoir, une nommée Catherine Lebonniec, âgée de 39 ans, sans domicile, regardait inconsciente et disparut bientôt.

Au commissaire de police elle déclara qu'elle dormait sous le hall de la gare, lorsque le soldat la réveilla et l'emmena dans l'urinoir où il tenta de l'étrangler.

Malgré un signalement un peu vague, le meurtrier est activement recherché.

M. le juge d'instruction Destale a été commis pour instruire ce crime.

La chasse aux spéculateurs

PAS DE PRESCRIPTION

Paris, 3 juin. — La commission des spéculations s'est réunie sous la présidence de M. Eugène Lefebvre. Elle a entendu M. Archimbaud sur sa proposition et, à la suite d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Chassaigne-Guyon, Marc Doussaud, Bataille, Fribourg, Guérin, Mandel, Raoul Persil et Gay, a décidé d'entendre les ministres de la Justice, des Finances, des Travaux publics, des Régions Libérées, de l'Agriculture et du Ravitaillement.

MM. Archimbaud, Fribourg et Mandel ont déposé d'urgence un projet interrompant la prescription pour les faits délictueux commis par les spéculateurs qui se seraient enrichis pendant et depuis la guerre aux dépens de la Nation.

Une allocation de vie chère pour les retraités

Paris, 3 juin.— On a distribué aujourd'hui à la Chambre une proposition de loi tendant au rétablissement de l'allocation temporaire de 720 francs, dite de vie chère, en faveur des retraités de l'Etat, des départements, des communes, des compagnies de chemins de fer et de l'inscription maritime.

Un déserteur belge avait changé de nom

MAIS CELA NE FIT PAS L'AFFAIRE DU ROUBAISIEN DONT IL AVAIT USURPE L'ETAT-CIVIL.

Le déserteur belge Georges Ribière, 22 ans, a usurpé l'état-civil d'un habitant de Roubaix, M. Adolphe-Albert Jauvion.

En Belgique, Ribière avait subi dix condamnations. Quand la guerre éclata, il était installé à Saint-Denis (Seine).

Sous le nom de Jauvion, il a encouru deux nouvelles condamnations : l'une à quatre et l'autre à cinq ans de travaux publics.

Radié des listes électorales de Roubaix pour des faits commis par Ribière, M. Jauvion protesta et adressa une plainte au Ministère de la Justice, à Paris.

C'est alors que la supercherie fut découverte. Le Conseil de guerre de la 12me région, à Limoges, qui vient de juger Ribière, a infligé 4 ans de prison à l'accusé et a ordonné à l'unanimité la rectification du casier judiciaire de M. Jauvion.

LES JUGES DE PAIX des régions libérées

Le rapport de Léon Escoffier

Notre ami, Léon ESCOFFIER, a été chargé par la Commission de la Législation civile et criminelle, de rapporter la proposition de loi adoptée par le Sénat, relative à la situation des Juges de Paix des Régions Libérées. On lira avec intérêt le rapport, inédit, qu'Escoffier a rédigé, au sujet de cette catégorie si intéressante de magistrats :

Dans sa séance du 9 août 1919, le Sénat a adopté sans discussion et d'urgence une proposition de loi accordant l'élévation sur place à une classe supérieure des juges de paix des régions libérées qui comptent cinq années de service dans leur classe et qui sont ou seront inscrits au tableau d'avancement.

Le but principal de cette mesure est d'assurer, aux populations des malheureuses régions sinistrées, la continuité du concours d'un certain nombre de juges de paix dont l'autorité et l'expérience seront particulièrement précieuses au cours de la période critique de la reconstitution.

Ces magistrats ont vécu l'invasion au milieu des envahis; ils ont souffert avec eux; souvent ils les ont protégés contre les exactions de l'ennemi; les maires ont trouvé en eux des collaborateurs et des guides pour l'étude et l'application des mesures exceptionnelles et extraordinaires nécessités par les circonstances. De ce fait, ces magistrats cantonaux ont acquis sur les populations soumises à leur juridiction une autorité aussi grande que légitime et méritée.

D'autre part, si l'état de guerre est terminé en droit, en fait les régions qui ont été envahies et dévastées se retrouvent, après la paix, dans des conditions spéciales en raison desquelles on a dû instituer une législation particulière. Qu'il nous suffise de citer en exemple la loi du 26 octobre 1919 sur les baux à loyer en région envahie. En d'autres cas, des mesures générales ont dû recevoir là des modalités particulières dans l'application; ceci s'est produit pour les allocations militaires dont une circulaire du ministre de l'Intérieur, en date du 26 mars 1918, avait prescrit le rappel intégral en faveur de certaines familles de mobilisés des régions envahies.

Ce sont là toutes mesures exceptionnelles dont l'application nécessite, outre une grande expérience, une parfaite connaissance du milieu sinistré. Seuls les juges de paix ayant vécu dans ce milieu possèdent les éléments d'appréciation qui permettent, dans l'infinie diversité des cas particuliers, de statuer toujours avec justesse. On l'a reconnu d'ailleurs, puisque les magistrats sont aujourd'hui Présidents des Commissions arbitrales des loyers, Président des Commissions cantonales d'allocation militaire, Présidents des Commissions de dommages de guerre. Ces multiples fonctions leur confèrent, dans la reconstitution des régions libérées, un rôle très important, mais aussi très complexe, très délicat, et l'utilité de les conserver à leur poste n'est pas discutable; l'intérêt public exige impérieusement ce maintien.

Eux-mêmes sont disposés, malgré les difficultés de toute nature qu'ils y rencontrent pour se loger et faire face aux besoins de la vie, à seconder le désir des populations et à faire bénéficier de leur expérience les administrations municipales qui les ont vus à l'œuvre.

Il y a un point d'honneur pour eux à ne point abandonner un poste qui a été périlleux et leur a permis de rendre des services appréciés, pour aller couler une existence plus douce dans d'autres régions plus favorisées où les appellerait l'avancement qui leur est dû.

Mais l'intérêt particulier de ces fonctionnaires ne doit pas avoir à souffrir de cette situation qu'ils ont créée par leur conscience et leur mérite. Le législateur l'a bien compris et la loi du 27 décembre 1918 permit d'inscrire au tableau d'avancement à tout moment et sans limitation de nombre, les juges de paix des régions envahies.

Malheureusement, dans la pratique, cette intention ne pourra être suivie d'aucun effet.

Prenons, par exemple, les juges de paix de première classe des régions envahies; pour eux l'inscription au tableau d'avancement risque de demeurer purement platonique. L'unique ville qui comprenne des postes hors-classe est Paris; or, par suite de mouvements qui n'ont cessé de se succéder depuis l'armistice et qui ont suivi les mises à la retraite, la plus grande partie du personnel des justices de paix parisiennes et même de la banlieue de Paris, a été renouvelée et aucune vacance n'est à prévoir avant longtemps.

Voici donc les juges de paix de première classe immobilisés et leur stagnation entraîne celle des juges de paix de deuxième classe.

Pour les juges de paix de 3e et 4e classe, l'avancement sur place était déjà reconnu par la loi organique du 12 juillet 1905 (art. 24). Pareille disposition a été reproduite dans la loi du 35 mars 1919, et cette fois applicable à toutes les classes, y compris les 1re et 2e; mais avec la réserve que le bénéfice de l'avancement sur place par l'institution de la classe personnelle ne sera acquis qu'après dix ans de service dans la classe inférieure.

Il n'est pas besoin de dire qu'aucun des juges de paix que vise la proposition soumise à la Chambre et dont le droit à l'inscription au tableau d'avancement a été reconnu, en tout temps et sans limitation de nombre, par la loi du 27 décembre 1918, ne saurait faire abnégation de son propre intérêt au point de consentir à attendre pendant dix ans une nomination à la classe supérieure qu'il pourrait obtenir de suite en acceptant un autre poste. Lui imposer une pénible prolongation de stage équivaudrait à l'éloigner forcément du poste qu'il ne demande à garder que par un scrupule de conscience, par devoir et pour servir la cause publique.

C'est donc au nom, bien entendu, de l'intérêt des régions libérées où le maintien de magistrats cantonaux expérimentés est une nécessité; c'est aussi pour rendre justice à des fonctionnaires particulièrement méritants et qui ne doivent pas avoir à pâtir de ce mérite que notre Commission vous soumet le texte suivant voté par le Sénat :

Article unique. — Les juges de paix des régions envahies qui ont été ou seront inscrits au tableau d'avancement en vertu de la loi du 27 décembre 1918 pourront, à titre exceptionnel et par décret, être élevés sur place à la classe personnel supérieure, s'ils comptent au moins cinq années de service dans leur classe.

Léon ESCOFFIER,
Député du Nord.

Peut-on reprocher à la C. G. T. une infraction qu'elle n'a pas commise ?

Paris, 3 juin. — M. Jousselin, juge d'instruction, a signifié cet après-midi à MM. Jouhaux, Lapierre, Laurent, et Galverrach, membres du bureau de la C. G. T., la nouvelle infraction à la loi de 1884 relevée contre eux et consistant à avoir accepté l'adhésion des Syndicats de fonctionnaires illégalement constitués.

Jouhaux a répondu que la Fédération des Syndicats de fonctionnaires, dans un récent Congrès, a décidé d'adhérer à la C. G. T., celle-ci n'a pas encore été saisie, et dès lors n'a pas commis l'infraction qui lui est reprochée.

La vague de baisse roule de Paris à Marseille

QUAND PASSERA-T-ELLE DANS LE NORD

Aux Halles de Paris, l'abondance des fruits et des légumes et la médiocrité de la vente ont accentué la baisse : les asperges ont diminué de 40 francs par 100 kilos, les haricots-beurre de 30 fr. par 100 kilos, les haricots du Midi de 100 fr. par 100 kilos, les pois de Nantes de 10 fr., et les pommes de terre nouvelles de Bretagne de 5 à 6 fr.

A Montpellier, à Nîmes et à Béziers, les vins rouges ordinaires, dont le prix variait il y a deux mois entre 115 et 125 fr., se vendent maintenant à 110 et 115 fr.

A Marseille, tout permet d'espérer que la tendance à la baisse actuelle se maintiendra.

Déjà les graines qui, il y a un mois, étaient cotées de 300 à 400 francs, le sont aujourd'hui de 285 à 300 francs ; les gros pois chiches triés sont passés de 235 à 205 fr. ; les pois verts cassés de 210 à 205 fr. ; les haricots d'Algérie de 220 à 200 fr. ; les lentilles moyennes de Bombay de 130 à 125 fr. ; les arachides décortiquées Coromandel de 315 à 230 fr. ; les Mozambique, qui étaient à 310 fr., sont actuellement sans offres.

Les huiles d'arachides sont passées de 615 à 510 fr. ; les huiles de coprah, de 615 à 460 fr., et les palmistes, de 610 à 455 fr.

Les bulletins commerciaux disent, pour les cacaos, que le marché a été en baisse et est resté très faible ; pour les caoutchoucs, le marché a été en baisse ; pour les cuirs et peaux, il faut s'attendre à une légère baisse, à un ralentissement général et que la demande sera moins active ; pour les graines, les prix, qui avaient baissé, sont devenus stationnaires par la reprise du change ; pour les huiles de palmes et glycérines, le marché a été en baisse ; pour les savons, enfin, malgré la baisse des corps gras et des huiles à fabrique, les savonneries tachent de maintenir les prix.

Vingt-cinq mille démobilisés n'ont pas touché leur prime

QU'EST-CE QU'ILS ATTENDENT ?

Paris, 3 juin. — Le ministre des Pensions a centralisé les ordres de paiement de primes de démobilisation qui, envoyée par les dépôts aux destinataires, ont été retournés avec la mention « inconnu ».

Vingt-cinq mille ordres de paiement ont été ainsi réunis et restent en souffrance. Les bénéficiaires de primes de démobilisation qui n'ont pas encore reçu satisfaction et qui, depuis leur demande, ont changé de domicile, sont instamment priés de faire connaître leurs adresses actuelles au ministère des Pensions, service des primes, à la caserne Dupleix, Paris, 7e arrondissement.

Le port de Bordeaux va être amélioré

Bordeaux, 3 juin. — Depuis 10 ans, avait été consacrée, par une loi, la nécessité d'étendre et d'améliorer le port de Bordeaux en utilisant au Verdon un port d'escale destiné aux grands navires à passagers.

L'accord est aujourd'hui complet entre la Chambre de Commerce et les Compagnies du P. O. et du Midi.

Celles-ci acceptent de devenir de véritables associées de la Chambre de Commerce, et ce, par parts égales pour tout ce qui concerne l'établissement et l'exploitation de l'ouvrage projeté au Verdon.

Le projet de construction a été soumis au Ministère.

Sous la Coupole

TROIS NOUVEAUX « IMMORTELS »

Paris, 3 juin. — L'Académie française a procédé, cet après-midi, à une triple élection. Elle avait à pourvoir aux fauteuils du marquis de Ségur, d'Edmond Rostand et d'Etienne Lamy.

Au premier tour de scrutin, pour le fauteuil du marquis de Ségur, sur 30 votants, M. Robert de Flers a obtenu 26 voix.

Pour le fauteuil d'Edmond Rostand, M. Joseph Bédier a été élu au premier tour de scrutin, par 20 voix.

Pour le fauteuil de M. Etienne Lamy, M. André Chevillon a été élu au premier tour de scrutin, par 18 voix.

M. Chevillon est agrégé de l'Université, docteur ès-lettres. Il a été professeur à Lille.

Pour avoir un souvenir de Landru

CURIEUX ET COLLECTIONNEURS ONT PILLÉ LA VILLA DE GAMBAIS

La fameuse villa de Gambais, où Landru conduisait ses fiancées, avait été depuis les dernières enquêtes judiciaires, c'est-à-dire depuis plusieurs mois, laissée sous la seule garde des scellés apposés sur les portes.

Le sceau de Thémis est une barrière bien fragile pour les curieux et les collectionneurs et on vient de s'apercevoir que la maison désormais historique avait été absolument pillée et saccagée. Pour pénétrer dans la propriété on a renversé les clôtures, les portes ont été enfoncées, les fenêtres brisées et on a tout brisé pour faire des souvenirs, on a emporté des pieds de chaises, des ustensiles de cuisine, des gravures, des rideaux, bref tout ce qui pouvait constituer une « relique ».

Le Parquet de Mantes vient d'être saisi en même temps que M. Bonin, juge d'instruction. On va tenter de retrouver les auteurs de ce pillage.

Landru a été mis au courant de ces faits et s'en est montré très courroucé. « On oublie, a-t-il dit, que tout ce qui est dans cette maison m'appartient. Quelles moeurs ! Quelle époque ! On ne respecte plus la propriété ! »

Un éléphant... méridional

Des terrassiers viennent de mettre au jour, près de Chagny (Saône-et-Loire), dans une carrière de sable, à cinq mètres de profondeur, des ossements fossiles du plus haut intérêt.

D'après le savant professeur Mayet, de la Faculté des Sciences de Lyon, qui s'est transporté sur les lieux, ces ossements ont appartenu à un éléphant méridional bien antérieur au mammouth qui est venu périr sur les berges de la Rheune pliocène il y a quelques dizaines de milliers d'années.

Ce gigantesque mastodonte dépassait quatre mètres de hauteur et portait d'énormes défenses cylindriques en ivoire mesurant 2 m. 50 de longueur et 0 m. 50 de circonférence. Une de ses défenses, recueillie dans la carrière de sable de Chagny, ne pèse pas moins de deux cents kilos. Une seule dent de la mâchoire de cet animal préhistorique atteint le poids de huit kilos.

Tous ces fossiles, du poids total de deux mille kilos, seront déposés au musée de la Faculté des Sciences de Lyon, où ils constitueront des documents précieux pour l'histoire de notre pays.

Un journal rédigé en prison

Paris, 3 juin. — Le dernier numéro de la « Vie Ouvrière » a été presque exclusivement écrit en prison. Les articles sont signés « Pierre Lemont, J.-B. Alabri, G.-R. Lenferme, Henri Alombre, Maurice Auclou, Marcel Dugrenier ». Or, plus en clair, ces noms deviennent Pierre Monatte, Jean-Baptiste Chaverot, Gaston-René Monmousseau, Henri Midol, aux chantiers de Souteville et Marcel Delagrange.